

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGNOLES DE L'ORNE  
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2015 À 17 H**

L'an deux mille quinze, le seize octobre à dix-sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Bagnoles de l'Orne, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre BLOUET, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Jean Pierre BLOUET, Maire ;  
Madame Françoise ADDA, et Messieurs Benoît DUBREUIL, Alain LEFÈVRE et Olivier PETITJEAN, Adjoints ;  
Monsieur Philippe AUFFRET et Madame Catherine HÉNUIN, conseillers municipaux délégués ;  
Mesdames Nadine BELZIDSKY, Marie-Thérèse BURON, Patricia GARNIER et Fabienne MOREL ;  
Messieurs Jean GAULUPEAU, Robert GLORIOD, Gérard GROSSE et Paul MORIN.

**Absents excusés :**

Madame Manuela CHEVALIER qui a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre BLOUET ;  
Madame Corinne BETHMONT qui a donné pouvoir à Monsieur Olivier PETITJEAN ;  
Madame Jeannine MONTILLON qui a donné pouvoir à Madame Patricia GARNIER ;

**Absente :** Madame Chantal COPRÉAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine HÉNUIN a été élue secrétaire de séance.

Convocations en date du 12 octobre 2015 adressées par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux et à leur domicile pour ceux ayant refusé ce mode de communication.

D 15-069

**CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2113-2 à L 2113-22 ;
- Vu l'article L 2113-2 du CGCT précité qui prévoit que : « *Une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de communes contiguës :*  
1° *Soit à la demande de tous les conseils municipaux ...* », ce qui, en l'espèce, est le cas des communes de Bagnoles de l'Orne et de Saint Michel-des-Andaines ;
- Vu l'article L 2113-5 II du même CGCT qui prévoit que : « *Lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts, le conseil municipal de la commune nouvelle délibère dans le mois de sa création sur l'établissement public dont elle souhaite être membre* », ce qui, en l'espèce, correspond au cas de figure des deux communes, puisque la commune de Bagnoles de l'Orne est membre de la communauté de communes du Pays d'Andaine et la commune de Saint Michel-des-Andaines est membre de la communauté de communes La Ferté-Macé - Saint Michel-des-Andaines ;

.../...

- Considérant les liens historiques forts entre les populations et les élus des deux communes qui appartiennent au même bassin de vie (18 enfants de la commune de Saint Michel-des-Andaines sont scolarisés à l'école primaire de Bagnoles de l'Orne) et participent aux mêmes animations de développement touristique et de loisirs organisées sur le territoire des deux communes qui disposent d'un égal accès au massif forestier des Andaines (foires des Andaines, vélo-rail, sentiers de randonnées et de pèlerinage à Saint Ortaire ...) ;
- Considérant les longues habitudes de travail en commun des deux communes, en particulier au sein de structures de coopération intercommunales regroupant les deux communes :
  - Syndicat intercommunal du Centre équestre de Bagnoles de l'Orne et Saint-Michel (Village du Cheval),
  - Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SIEA),
  - Regroupement pédagogique intercommunal (actuellement, 18 enfants de Saint Michel fréquentent le groupe scolaire Lancelot à Bagnoles de l'Orne) ;
- Considérant que la commune nouvelle prendra directement en charge la gestion de ces services à la population, les syndicats correspondants seront dissous, répondant ainsi aux orientations de la loi NOTRe,
- Considérant le patrimoine commun des deux communes : celui du SIEA et du Village du Cheval ;

**Après avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre,**

➤ Décide :

#### Article 1

La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une commune nouvelle en lieu et place des communes contiguës de Bagnoles de l'Orne et de Saint Michel-des-Andaines.

#### Article 2

La commune nouvelle prend le nom de : Bagnoles de l'Orne Normandie. Son siège est fixé au Château Hôtel de ville, allée Aloïs Monnet 61140 Bagnoles de l'Orne.

#### Article 3

Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 2 804 habitants pour la population totale et à 2 724 pour la population municipale (chiffres au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

#### Article 4

A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées aux articles L 2113-7 I et L 2113-8 du CGCT et comprenant tous les conseillers municipaux des deux communes fondatrices, soit 30 membres répartis comme suit :

- Bagnoles de l'Orne : 19
- Saint Michel-des-Andaines : 11.

Les conseillers provenant de chacun des deux anciens conseils municipaux sont désignés dans l'ordre respectif des tableaux.



#### Article 5

Deux communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des communes fondatrices et entraînant de plein droit la désignation d'un maire délégué et le maintien d'une annexe de la mairie sont instituées :

- Bagnoles de l'Orne
- Saint Michel-des-Andaines.

#### Article 6

Quatre budgets annexes seront créés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour assurer la continuité des services et l'exercice des compétences : « Centre équestre », « Eau et Assainissement », « Aérodrome » et « Transport public » en plus du budget annexe « Camping » actuellement existant dans le budget de Bagnoles de l'Orne.

#### Article 7

Fort de sa nouvelle synergie, la commune nouvelle entend développer le projet de territoire suivant :

- Renforcer le rayonnement économique, touristique et culturel de la station thermale :
  - o participation au projet de création du syndicat de la voie verte Briouze/Bagnoles de l'Orne ;
  - o révision des statuts de l'EPIC Bagnoles de l'Orne Tourisme afin d'étendre le territoire de compétence de cet établissement au territoire de la Commune Nouvelle ;
- Faciliter la mobilité de la population pour lui permettre d'accéder aux services et équipements de la commune : extension du transport public existant à Bagnoles de l'Orne, développement d'un transport à la demande et organisation du ramassage des enfants de Saint Michel-des-Andaines scolarisés en école élémentaire ;
- Favoriser l'égal accès de la population aux équipements sportifs et de loisirs ;
- Développer une politique du logement et de réserve foncière sur le territoire de la commune nouvelle ;
- Développer la solidarité notamment en étendant le portage à domicile des repas pour les aînés ;
- Protéger la population et les biens de la commune nouvelle en établissant un plan communal de sauvegarde ;
- Reprendre la compétence « Gestion d'une plateforme aéronautique » en supprimant l'actuel syndicat intercommunal de l'aérodrome (Bagnoles de l'Orne/Tessé-Froulay) duquel Tessé-Froulay souhaite sa sortie ;
- Renforcer le soutien aux associations.

#### Article 8

Conformément aux dispositions de l'article L-2113-20 du CGCT, la commune nouvelle bénéficiera pendant les trois premières années de sa création de l'exonération des baisses de la dotation globale de fonctionnement, ainsi que de la majoration de dotation de 5% à sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Article 9

En 2016, les impôts locaux seront émis au nom de la commune nouvelle ; compte tenu du calendrier n'ayant pas permis d'adopter les délibérations fiscales avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015, la première année de la commune nouvelle sera une année fiscale sans harmonisation, dite « blanche ».

#### Article 10

Une charte de la commune nouvelle détermine les engagements réciproques des élus des communes fondatrices et définit les grandes orientations qui seront mises en œuvre par la commune nouvelle. Ce document, qui ne constitue pas une annexe obligatoire à la présente délibération de création de la commune nouvelle, est en cours de préparation et sera adopté avant le 31 décembre 2015.

#### Article 11

Conformément à la loi, la commune nouvelle dispose d'un délai d'un mois à compter de sa création pour délibérer sur son appartenance à un EPCI à fiscalité propre dont sont issues l'une et l'autre commune.

#### Article 12

Il est demandé au représentant de l'Etat de prendre en compte la présente délibération de création de la commune nouvelle dans le cadre de son projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui doit être arrêté avant le 31 mars 2016. D'ores et déjà, le Conseil Municipal de Bagnoles de l'Orne affirme son souhait que la commune nouvelle Bagnoles de l'Orne Normandie intègre l'actuelle communauté de communes La Ferté-Macé - Saint Michel-des-Andaines.

#### Article 13

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Vice-président du Conseil Départemental,  
Jean Pierre BLOUET.

